

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL – SEANCE DU 23 FEVRIER 2024

Téléphone : 02.99.34.10.20

Date de convocation: 16 février 2024

Début de séance : 19h00 **Fin de séance :** 20h40

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12 (13 à partir du point 14)

Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de voix : 15

PRESENTS: M. Patrick BERTIN, Maire, Mme Marie-Annick CLOLUS, M. Claude ROBIN, Mme Sylvie MONNIER,

Adjoints.

M. Alain MOREL, M. Yves PAPAIL, M. Jean-François COUROUSSE, Mme Karine CHAZOULE, Mme Noromalala

DAVID-RAJAONARIVO, M. Jean-François CLAIRON, M. Jean-René ROCHER

POUVOIR: Sabrina LEON-HUGUET à Sylvie MONNIER, Christelle LECOQ à Claude ROBIN, Martine JUSTAL à Jean-

François CLAIRON

SECRETAIRE DE SEANCE: Marie-Annick CLOLUS

5. Scolaire – Demande de dérogation scolaire

Madame Sylvie MONNIER, adjointe, annonce qu'une demande de dérogation scolaire située en dehors du périmètre d'accord avec Guipry-Messac est parvenue en mairie.

Il s'agit d'une famille de l'Ecu, un enfant de la fratrie est déjà scolarisé sur Lohéac.

L'Ecu ne faisant pas parti du périmètre d'accord avec Guipry-Messac, la commune autorise sa scolarisation hors de sa commune de résidence sans participation financière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ➤ **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la demande d'inscription dérogatoire hors périmètre de prise en charge financière mentionnée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

6. Environnement – Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Monsieur Ronan COUDRAIS, adjoint, propose au Conseil municipal de prendre une délibération pour définir des zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici au 31 mars 2024, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère pour :

- L'identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3^e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Aujourd'hui deux zones ont été identifiées :

- Photovoltaïque au sol parcelles cadastrés ZM 12, 17, 18, 19, ZK 37 surface totale 41 547m² plan en annexe
- Photovoltaïque en toiture parcelles cadastrés ZA 233, ZB 102, 207, ZC 64, 87, 88, 119, 168, 170, 171, 177, 178, 191, ZI 73, 85, ZK 33 surface totale de toiture 9 851m² plan en annexe

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

> **DE VALIDER** la proposition de zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

7. Environnement – Décision d'ester en justice

Monsieur Patrick BERTIN, Maire, informe le conseil municipal de la proposition du comité environnement du pays de Lohéac de se joindre à leur recours gracieux formulé à l'encontre de la mairie de Val d'Anast sur le sujet suivant :

- La procédure à l'encontre de la délibération du 18 décembre 2023 de la commune de Val d'Anast définissant des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur le territoire communal.

Vu l'article L 2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à représenter la commune lors de cette affaire, d'intenter au nom de la commune les actions en justice nécessaires ainsi que d'éventuels recours devant toutes les juridictions.

Il est également proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer deux conventions avec la SCP Via Avocats, située au 23 rue de la Monnaie 35000 RENNES :

- Une convention pour accompagner juridiquement la commune de Lohéac pour s'opposer à l'implantation d'un parc éolien, le total des vacations représentant 3 660€ HT
- Une convention pour le recours à l'encontre de la commune de Val d'Anast demandant le retrait de la délibération du 18 décembre 2023 définissant des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur le territoire communal, le total des vacations représentant 2 800€ HT dans le cas où une phase contentieuse serait nécessaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents afférents
- D'AUTORISER M. le Maire à représenter la commune dans le cadre de ces affaires

8. Finances - Tarification 2024 - Salle Gordini

Monsieur Ronan COUDRAIS, adjoint, annonce que la commission finances ne souhaite pas revoir les tarifs de location de salles à la hausse cette année.

Pour mémoire voici les tarifs actuellement en vigueur pour la grande salle Gordini :

Locations 2023 Situation	2 Jours	1 Jour	Réunion
Habitants de Lohéac	500	300	150
Extérieur	650	400	200

Et voici les tarifs pour la petite salle Gordini :

Locations 2023 Situation	2 Jours	1 Jour	Réunion
Habitants de Lohéac	400	200	50
Extérieur	500	250	50

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

MAINTENIR les tarifs de l'année 2023 pour l'année 2024

9. Finances – Tarification 2024 – Salle des associations

Monsieur Ronan COUDRAIS, adjoint, annonce que la commission finances ne souhaite pas revoir les tarifs de location de salles à la hausse cette année.

Pour mémoire voici les tarifs actuellement en vigueur pour la salle des associations :

Locations 2023 Situation	2 Jours	1 Jour	Réunion
Habitants de Lohéac	450	250	100
Extérieur	580	300	150

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

MAINTENIR les tarifs de l'année 2023 pour l'année 2024

10. Finances - Tarification 2024 - Location vaisselle et percolateur

Monsieur Ronan COUDRAIS, adjoint, annonce que la commission finances ne souhaite pas revoir les tarifs de location à la hausse cette année.

Pour mémoire voici les tarifs actuellement en vigueur :

VAISSELLE GRANDE SALLE GORDINI	100€
VAISSELLE PETITE SALLE GORDINI	70€
PERCOLATEUR	30€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

MAINTENIR les tarifs de l'année 2023 pour l'année 2024

11. Finances – Tarification 2024 – Nettoyage

Monsieur Ronan COUDRAIS, adjoint, annonce que la commission finances ne souhaite pas revoir les tarifs de nettoyage à la hausse cette année.

Pour mémoire voici les tarifs actuellement en vigueur :

	Salle Gordini grande salle	400€
Forfait ménage	Salle Gordini petite salle	100€
	Salle des associations	300€
	Salle Gordini grande salle	400€
Forfait lavage de la	Salle Gordini petite salle	400€
vaisselle	Salle des associations	300€

Lors de la remise des clés, si le ménage n'est pas correctement effectué, un forfait supplémentaire de 150 € sera demandé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE MAINTENIR les mêmes tarifs pour l'année 2024

12. Finances – Tarification 2024 – Concessions cimetière

Monsieur Ronan COUDRAIS, adjoint, dit que la commission finances ne souhaite pas augmenter les tarifs des concessions pour l'année 2024

Pour mémoire voici les tarifs actuellement en vigueur :

2023	CONCES	CONCESSIONS CIMETIERE		
20 ans	Concession 2m ²	Concession 4 m ²		
- 30 ans	150 €	250 €		
- 50 ans	250 €	400 €		
Columbarium				
- 15 ans	300 €			
- 30 ans	550 €			
- 50 ans	850 €			

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE MAINTENIR les mêmes tarifs pour l'année 2024

13. Finances – Tarification 2024 – Photocopies et impressions

Monsieur Ronan COUDRAIS, annonce que la commission finances ne souhaite pas revoir les tarifs des photocopies à la hausse cette année, pour mémoire voici les tarifs actuellement en vigueur :

2023	NOIR ET BLANC	COULEUR
Photocopie (la page)		
- A4 recto	0,20€	0,40 €
- A4 recto/verso	0,30 €	0,60€
- A3 recto	0,30 €	0,60€
- A3 recto/verso	0,40 €	0,80€
- A4 recto *	0,15 €	
		-

^{*}Tarif réservé aux personnes inscrites au Pôle Emploi ou bénéficiaire du R.S.A, pour toutes les photocopies relatives à leurs recherches d'emploi ou de formation sur présentation de justificatif.

Les associations communales bénéficient d'une gratuité pour les photocopies en noir et blanc dans la limite de 250 copies par an et d'un demi-tarif pour les photocopies en couleur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

> **DE MAINTENIR** les mêmes tarifs pour l'année 2024

14. Finances – Budget principal compte de gestion 2023

Arrivée de Mme JUSTAL à 19h50

Monsieur Ronan COUDRAIS, adjoint, présente le compte de gestion dressé par le trésorier.

Le compte de gestion peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Recettes	862 636.00 €	239 454.44 €
Dépenses	632 959.23 €	257 065.35 €
EXCEDENT	229 676.77 €	
DEFICIT		17 610.91€

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique qui ont introduit de nouvelles dispositions au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article L.2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes mentionne que doit être présenté annuellement un état des indemnités de toutes natures perçues par les membres des conseils municipaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées. Ces éléments doivent être communiqués à l'assemblée délibérante avant l'examen du budget de la collectivité (toutes les formes de rémunération et avantages perçues, par élu et par mandat ou fonction en euros et en brut).

	ETAT DES INDEMNITES PERCUES 2023 ELUS MUNICIPAUX LOHEAC				
NOM	PRENOM	FONCTION	MANDAT	TYPE REMUNERATION	MONTANT 2023 (BRUT)
BERTIN	PATRICK	MAIRE	2020-2026	Indemnité élu local	19 613.40 €
CLOLUS	MARIE-ANNICK	Adjointe au Maire	2020-2026	Indemnité élu local	5 207.52 €
COUDRAIS	RONAN	Adjoint au Maire	2020-2026	Indemnité élu local	5 207.52 €
ROBIN	CLAUDE	Adjoint au Maire	2020-2026	Indemnité élu local	5 207.52 €
LEON-	SABRINA	Adjointe au Maire	2020-2026	Indemnité élu local	3 779.36 €

HUGUET					
MONNIER	SYLVIE	Adjointe au Maire	2020-2026	Indemnité élu local	1 442.73 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le compte de gestion

15. Finances – Budget annexe assainissement compte de gestion 2023

Monsieur Ronan COUDRAIS, adjoint, présente le compte de gestion dressé par le trésorier.

Le compte de gestion peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Recettes	66 922.46 €	18 195.27 €
Dépenses	55 606.37 €	19 494.00 €
EXCEDENT	11 316.09 €	
DEFICIT		1 298.73 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le compte de gestion

16. Finances – Budget annexe lotissement compte de gestion 2023

Monsieur Ronan COUDRAIS, adjoint, présente le compte de gestion dressé par le trésorier.

Le compte de gestion peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Recettes	438 734.68 €	243 773.06 €
Dépenses	249 198.04 €	338 973.22 €
EXCEDENT	189 536.64 €	
DEFICIT		95 200.16 €

Le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, décide :

DE VALIDER le compte de gestion

17. Finances – Budget principal compte administratif 2023

Après la présentation du compte administratif par Monsieur Ronan COUDRAIS, adjoint aux finances, Monsieur Patrick BERTIN, Maire, quitte la salle.

La présidence de séance est temporairement assurée par Madame Marie-Annick CLOLUS, première adjointe.

Le compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT		
Recettes	862 636.00 €	239 454.44 €		
Dépenses	632 959.23 €	257 065.35 €		
EXCEDENT	229 676.77 €			
DEFICIT		17 610.91€		

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le compte administratif

18. Finances – Budget annexe assainissement compte administratif 2023

Après la présentation du compte administratif par Monsieur Ronan COUDRAIS, adjoint aux finances, Monsieur Patrick BERTIN, Maire, quitte la salle.

La présidence de séance est temporairement assurée par Madame Marie-Annick CLOLUS, première adjointe.

Le compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT		
Recettes	66 922.46 €	18 195.27 €		
Dépenses	55 606.37 €	19 494.00 €		
EXCEDENT	11 316.09 €			
DEFICIT		1 298.73 €		

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

> **DE VALIDER** le compte administratif

19. Finances – Budget annexe lotissement compte administratif 2023

Après la présentation du compte administratif par Monsieur Ronan COUDRAIS, adjoint aux finances, Monsieur Patrick BERTIN, Maire, quitte la salle.

La présidence de séance est temporairement assurée par Madame Marie-Annick CLOLUS, première adjointe.

Le compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Recettes	438 734.68 €	243 773.06 €
Dépenses	249 198.04 €	338 973.22 €
EXCEDENT	189 536.64 €	
DEFICIT		95 200.16 €

Le Conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, décide :

DE VALIDER le compte administratif

20. Finances – Budget principal affectation des résultats 2023

Monsieur Ronan COUDRAIS, adjoint, propose une affectation du résultat, selon l'avis de la commission finances tel que suit :

L'excédent de 429 676.77 € de la section de FONCTIONNEMENT, est repris :

à l'article 1068 (recettes) de la section investissement du B.P. 2024;

à hauteur de...... 200 000 €

à l'article 002 (recettes) de la section fonctionnement du B.P. 2024;

L'excédent de 183 093.97 € de la section d'INVESTISSEMENT, est repris :

à l'article 001 (recettes) de la section d'investissement du B.P. 2024;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

▶ D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2023 comme vu ci-dessus

21. Finances – Budget annexe assainissement affectation des résultats 2023

Monsieur Ronan COUDRAIS, adjoint, propose une affectation du résultat, selon l'avais de la commission finances tel que suit :

L'excédent de 32 946.29 € de la section de FONCTIONNEMENT, est repris :

à **l'article 1068** (recettes) de la section investissement du **B.P. 2023** ;

à hauteur de...... 26 000.00 €

à l'article 002 (recettes) de la section fonctionnement du B.P. 2023;

à hauteur de...... 6 946.29 €

L'excédent de 15 839.06 € de la section d'INVESTISSEMENT, est repris :

• à l'article 001 (recettes) de la section d'investissement du B.P. 2023 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

▶ D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2023 comme vu ci-dessus

Monsieur Ronan COUDRAIS, adjoint, présente la demande de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant :

- Terrain bâti – E 214, 291 – 3 rue Anne de Bretagne – 749 m²

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE RENONCER à exercer le droit de préemption urbain

23. Travaux - Marché réhabilitation des sanitaires - Validation de l'entreprise lot 6

Monsieur Patrick BERTIN, Maire, informe l'assemblée qu'afin de réaliser la réhabilitation des sanitaires de l'école publique « les Panvolettes », une consultation a été lancée 8 lots :

Lot 1: Gros œuvre - démolition - VRD - enduits

Lot 2 : Menuiserie aluminium Lot 3 : Menuiserie extérieures Lot 4 : Doublage – faux-plafonds

Lot 5 : Electricité

Lot 6: Plomberie - chauffage - VMC

Lot 7: Revêtements sols durs

Lot 8: Peinture

La consultation s'est terminée le 26 janvier à 12h.

Les entreprises du lot 6 ont été sollicitées, pour apporter un complément à leur offre initiale Les critères de sélection des offres étaient les suivants : Prix 50% / Valeur technique 30% / Délai 20%

Suivant l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre, Pl'ERRES Associés, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le choix des entreprises retenues pour le lot 6 :

CLASSEMENT DES OFFRES LOT 6									
Nom du soumissionnaire	Montants HT	Notes attribuées				ent			
		Prix	Valeur technique			rale	Classeme		
			Sous-critère 1	Sous-critère 2	Délais	Générale	Clas		
PAVOINE	13 760,50 €	48.00	20	10	20	98,00	1		
СНОМА	13 813,75 €	38.93	10	5	0	53,93	3		
AIRV	18 299,88 €	37.18	20	15	20	92,18	2		

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER l'offre de l'entreprise Pavoine pour un montant de 13 760,50€ HT pour le lot 6 « Plomberie – chauffage – VMC »
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Une demande d'ouverture 15 min plus tôt de la garderie est parvenu en mairie, au vu du peu d'enfants concernés, le conseil décide de ne pas donner suite. Un agent périscolaire sera absent 3 semaines en mars, il sera remplacé sur son temps périscolaire par deux agents temporaires.
- Un communiqué de presse de la commune devrait paraître d'ici peu pour annoncer la demande de retrait de la délibération de Val d'Anast concernant l'implantation des zones d'accélération pour les énergies renouvelables.
- Le label de la Fédération Française des Véhicules d'Epoque est attribué à la commune, une cérémonie sera à prévoir ultérieurement.

AGENDA

- Prochain conseil municipal le 8 mars 2024
- CAO le 6 mars